

**Résolution concernant l'universalisation
et la mise en œuvre de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert
des mines antipersonnel et sur leur destruction**

(document n° 88)

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000,

sur proposition de la Commission politique,

- Considérant** que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie en session ordinaire à Abidjan du 6 au 8 juillet 1998, a recommandé à tous les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie de signer et de ratifier dans les meilleurs délais la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel,
- Rappelant** que depuis l'ouverture de la Convention à la signature des États, à Ottawa en décembre 1997, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'est mobilisée, et a incité les Instances de la Francophonie à se mobiliser pour favoriser l'entrée en vigueur de la Convention, contribuant ainsi largement à en augmenter le nombre d'adhérents,
- Se félicitant** de l'entrée en vigueur de la Convention, le 1er mars 1999, après sa ratification par 40 États,
- Convaincue** que la Francophonie doit rester attentive et continuer de jouer un rôle moteur dans l'universalisation de la Convention et sa mise en œuvre concrète,
- Renouvelle** son appel aux Gouvernements et aux Parlements des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie qui ne sont pas encore parties prenantes à la Convention, pour qu'ils activent la procédure d'accession ou de ratification qui leur permettra d'adhérer pleinement à celle-ci,

- Demande** aux Parlements des États membres de l'OIF qui ont adhéré à la Convention, de mettre en place, en application de l'article 9 de la Convention, une législation nationale pour prévenir, mettre fin et sanctionner toutes violations de ce Traité,
- Demande** aux Gouvernements des États membres de l'OIF qui ont adhéré à la Convention, de se conformer aux exigences de son article 7 en transmettant au Secrétaire général des Nations Unies un rapport présentant l'ensemble des mesures nationales adoptées pour mettre en œuvre la Convention,
- Demande** au Secrétaire général de l'OIF de prendre toutes les initiatives nécessaires pour assurer le succès de cette démarche.